



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 817/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL ETPE reçue le huit septembre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 478 / 2023 du onze septembre deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 308/ 2023 du 15/09 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille en accotement pour la pose de câbles pour le raccordement au réseau électrique sur le chemin la Ouette, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée sur le chemin la Ouette au droit du N° 31.

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi trois octobre deux mille vingt-trois au mardi quatorze novembre deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL ETPE.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le
Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

20 SEP. 2023

M. Laurent ROBERT
Circular stamp: COMMUNE DE SAINT-LOUIS, DGST, LAURENT ROBERT, REUNION

- Copie à :
Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
SEMITTEL
Transports MOOLAND
Régie route
SARL ETPE
Service communication
M. Alain PAYET
Laurent ROBERT

LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le contenu exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa modification
D'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire), L'absence de réponse de l'administré dans un délai de deux mois fait suite à une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être exercé d'un recours en référé précis par l'article L5113 du code de justice administrative